



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par HANANE BENYAHIA

Dijon, le 20/08/2020

Division des examens et concours
Gestionnaire d'examens et concours
Tél : 03.80.44.86.40
Mél : ce.dec3@ac-dijon.fr

Arrêté N° 2020-01
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE
(CAFFA)

La rectrice de l'académie de Dijon

VU Le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

VU La circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique.

ARRÊTE

Article 1er : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Les inscriptions seront enregistrées du lundi 31 août à 12h00 au jeudi 24 septembre 2020 à minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer en recommandé ou lettre suivie au rectorat de Dijon au plus tard le vendredi 25 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera du lundi 25 janvier au vendredi 05 février 2021. Les rapports d'activité ainsi que les rapports d'évaluation administrative et pédagogique (en 4 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le lundi 04 janvier 2021 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront du lundi 11 janvier au vendredi 29 janvier 2021 pour l'épreuve de pratique professionnelle, et du lundi 29 mars au vendredi 09 avril 2021 pour la soutenance du mémoire professionnel. Les mémoires professionnels (en 6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le mercredi 03 mars 2021 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 août 2020

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon


Sandrine BENYAHIA